Publié par le TNPF le 12/04/2022 - Edité le 14/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Pneus cloutés

Type de pneus concernés : Pneus Tourisme, Camionnette, 4X4, SUV, pneus pour véhicules de transport en commun de personnes.

Contrairement à une opinion répandue, il est tout à fait possible de rouler en France avec des pneus cloutés (également appelés pneus à crampons), considérés comme des dispositifs antidérapants inamovibles.

Cependant l'utilisation de ce type de pneumatique à usage très spécifique est réglementée par l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneus.

Période d'utilisation des pneus cloutés

L'utilisation des pneus cloutés est uniquement autorisée du 1er novembre au 31 mars (remarque : cette période correspond à la période dite « hivernale » définie par le décret « Loi Montagne » sur les obligations d'équipements des véhicules).

Cette durée peut être modifiée sur décision préfectorale, si les conditions atmosphériques l'exigent et après avis du directeur départemental de l'équipement.

Vitesse maximale d'utilisation

La vitesse maximale d'un véhicule équipé de pneus cloutés est de :

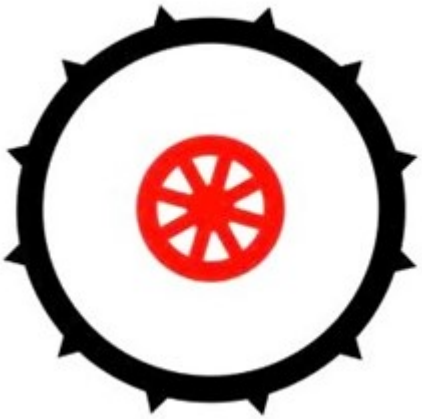
- 90 km/h pour des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes
- 60 km/h pour les véhicules de transport en commun de personnes, ainsi qu'aux véhicules bénéficiant des dérogations prévues à l'article 5 (voir plus loin)

Signalisation de la présence de pneus cloutés sur le véhicule

Les véhicules équipés de pneumatiques cloutés doivent porter de façon visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre (comme ci-dessous)

Publié par le TNPF le 12/04/2022 - Edité le 14/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France



Spécificités techniques des clous ou crampons utilisés pour les véhicules dont le poids maximal autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes

Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 juillet 1985 modifié définissent les spécificités des clous utilisés (forme, taille, diamètre, distance, poids, dépassement des crampons, nombre, position sur le pneu).

Spécificités techniques des clous ou crampons utilisés pour les véhicules de transport en commun ou autres véhicules bénéficiant de dérogation

Les articles 2 et 4 de l'arrêté du 18 juillet 1985 modifié définissent les spécificités des clous utilisés (forme, taille, diamètre, distance, poids, dépassement des crampons, nombre, position sur le pneu). Aussi, l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur. Sur les roues jumelées seules les roues intérieures seront équipées.

Principaux avantages et inconvénients des pneus cloutés

Avantages

· Excellente traction et motricité sur glace et neige tassée

Inconvénients

· Pneumatiques bruyants
· Limitation de vitesse

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

· Très bonne performance de freinage sur glace et neige tassée	· Augmentation de la résistance au roulement et donc de la consommation de carburant · Performances de freinage sur sol mouillé · Amende si non-respect des règles d'utilisation (vues précédemment) · Risque de projection de clous · Agressif pour le revêtement routier

Dans quelles conditions utiliser des pneus cloutés ?

L'utilisation de ce genre de pneumatique spécifique n'est pertinente que pour répondre à certains besoins spécifiques de motricité ou de freinage dans des conditions hivernales extrêmes (sols verglacés, neige tassée).

Conseils sur le cloutage des pneumatiques

Les pneumatiques cloutés proposés à la vente peuvent avoir été cloutés :

- Soit directement par le manufacturier
- Soit par un professionnel, sur le pneu neuf

Toute opération de cloutage d'un pneumatique, réalisée par un professionnel, doit respecter les préconisations du manufacturier à ce sujet (aptitude au cloutage, plan de cloutage définissant la position et la nature des clous).

Certains pneumatiques conçus pour recevoir un cloutage portent le marquage « STUDDABLE » sur leurs flancs.

Par ailleurs, les requis techniques relatifs à la taille, la forme et le nombre de clous imposés par l'arrêté du 18 juillet 1985 modifié doivent être respectés.

Le TNPF déconseille formellement le cloutage des pneumatiques marqués « STUDLESS » sur leur flanc.